conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version 6.0 Date de révision: 27.02.2023

Numéro de la FDS: 102000000707

Date d'impression: 15.04.2024

Date de la première version publiée:

08.01.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

UFI : 2GC3-90PM-M003-3MJC

Code du produit : 053152RC0M1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Encre d'imprimerie; Matières apparentées aux encres

d'imprimerie; Colorant, Agents de coloration, teintures

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECKART Suisse SA

Route de la Brasserie 2

1963 Vétroz

Téléphone : +410273454800

Téléfax : +410273454859

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: msds.eckart@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NCEC: +44 1235 239670 (Europe)

Call and response in your language is possible.

Contract no.: ECKART29003-NCEC

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024

6.0 27.02.2023 102000000707 Date de la première version publiée:

08.01.2014

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

!>

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après

manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter un équipement de protection des

yeux/ du visage.

Intervention:

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une

installation d'élimination des déchets

agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	ClassificationRÈGLE	Concentration
	NoCE	MENT (CE) No	(% w/w)
	NoIndex	1272/2008	
	Numéro		
	d'enregistrement		
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	Flam. Sol. 1; H228	>= 10 - < 20
	231-072-3		
	013-002-00-1		
	01-2119529243-45		
néodécanoate de manganèse	27253-32-3	Acute Tox. 4; H302	>= 1 - < 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024

6.0 27.02.2023 102000000707 Date de la première version publiée:

08.01.2014

	248-374-6	Skin Irrit. 2; H315	
octadécylamine	124-30-1 204-695-3 612-282-00-8 01-2119473804-32	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 (Foie, Appareil gastro-intestinal, Système immunitaire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Amener la victime à l'air libre.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024

102000000707 Date de la première version publiée: 6.0 27.02.2023

08.01.2014

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rincage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'ingestion

> Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Sable sec poudre ABC Mousse

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit Dioxyde de carbone (CO2)

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la Information supplémentaire

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024

102000000707 Date de la première version publiée: 6.0 27.02.2023

08.01.2014

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

protection de l'environnement d'eau ou le sol.

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024

102000000707 Date de la première version publiée: 6.0 27.02.2023

08.01.2014

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Garantir absolument la mise à la terre des récipients et des appareils. Réaction avec l'eau en libérant un gaz extrêmement inflammable (hydrogène). Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Information supplémentaire

sur les conditions de

stockage

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-

inflammables.

Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de

l'entreposage.

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions

exothermiques.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	VME	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME (poudre)	5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024 27.02.2023 102000000707 Date de la première version publiée: 6.0

08.01.2014

1		VME	7 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME (Fraction	3,5 mg/m3	FR VLE
		alvéolaire)		
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME (Fumées de	5 mg/m3	FR VLE
		soudage)		
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
néodécanoate de	27253-32-3	VME (fraction	0,2 mg/m3	FR VLE
manganèse		inhalable)	(Manganèse)	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME (Fraction	0,05 mg/m3	FR VLE
		alvéolaire)	(Manganèse)	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	d'exposition	la santé	
poudre (stabilisée) d'aluminium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,72 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,72 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	3,95 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
poudre (stabilisée) d'aluminium	Eau douce	0,0749 mg/l
	clarification plant	20 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Lunettes de protection chimique

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur Remarques

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Veuillez observer les instructions

concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière

qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre

également en considération les conditions locales

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version 6.0

Date de révision: 27.02.2023

Numéro de la FDS: 102000000707

Date d'impression: 15.04.2024 Date de la première version publiée:

08.01.2014

spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien

adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

Protection respiratoire Utiliser une protection respiratoire lorsque la valeur limite

d'exposition est dépassée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide

Couleur argent

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Inflammabilité Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité

inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair > 100 °C

Température d'auto-

inflammation

Non pertinent

Température de

Donnée non disponible

décomposition

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

рΗ

Viscosité, cinématique : > 21 mm2/s (40 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version 6.0 Date de révision: 27.02.2023

Numéro de la FDS: 102000000707

Date d'impression: 15.04.2024

Date de la première version publiée:

08.01.2014

Hydrosolubilité

Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

: Donnée non disponible

Densité relative

Pression de vapeur

: Donnée non disponible

Densité

Donnée non disponible

Densité de vapeur relative

Donnée non disponible

Répartition de la taille des

particules

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Sous l'action des acides et des solutions alcalines, formation

possible d'hydrogène.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter une évaporation jusqu'à l'état sec.

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

Bases Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ces informations ne sont pas disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024 6.0 27.02.2023 102000000707 Date de la première version publiée:

25 TO200000707 Date de la premiere version publiee

08.01.2014

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

néodécanoate de manganèse:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

néodécanoate de manganèse:

Résultat : Irritation de la peau

octadécylamine:

Evaluation : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

octadécylamine:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024

6.0 27.02.2023 102000000707 Date de la première version publiée:

08.01.2014

Evaluation : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

octadécylamine:

Voies d'exposition : Ingestion

Organes cibles : Foie, Système digestif, Système immunitaire

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

octadécylamine:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024

10

6.0 27.02.2023 102000000707 Date de la première version publiée:

08.01.2014

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

octadécylamine:

Facteur M (Danger à court : 10

terme (aigu) pour le milieu

aquatique)

Facteur M (Danger à long

terme (chronique) pour le

milieu aquatique)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

 Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024

6.0 27.02.2023 102000000707 Date de la première version publiée:

08.01.2014

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Le code européen des : 08 03 12 - déchets d'encres contenant des substances

déchets dangereuses

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR
 : UN 3082

 IMDG
 : UN 3082

 IATA
 : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (amines alkyles de suif hydrogéné)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Stearyl amine)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Stearyl amine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024

6.0 27.02.2023 102000000707 Date de la première version publiée:

08.01.2014

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en : (-)

tunnels

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de : 964

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

IATA (Passager)

Instructions de : 964

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d'emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Pour des conditionnements simples <=5L / 5 kg, ou des

combinaisons de conditionnements avec emballage intérieur <=5L / 5 kg net par emballage intérieur SV375 ADR, 2.10.2.7

IMDG-Code, A197 IATA-DGR peut être appliqué.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024

6.0 27.02.2023 102000000707 Date de la première version publiée:

08.01.2014

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et

articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

poudre (stabilisée) d'aluminium

(Numéro sur la liste 40)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H228 : Matière solide inflammable. H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Flam. Sol. : Matières solides inflammables

Skin Irrit. : Irritation cutanée

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024

6.0 27.02.2023 102000000707 Date de la première version publiée:

08.01.2014

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif): NO(A)EL - Effet non observé (nocif): NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis): UN - Les Nations Unies: vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 2 H411

Méthode de calcul Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALSTAR SuperEco 10 2004 Argent

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 15.04.2024

6.0 27.02.2023 102000000707 Date de la première version publiée:

08.01.2014

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR